

DÉPARTEMENT DU JURA  
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER  
CANTON DE LONS 2  
Commune de Chilly-le-Vignoble

<b>PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE 09 SEPTEMBRE 2021</b>
---

Présents : BILLOT D, CROISSANT A, DAGNEAUX N, FORIEN E, LEGGHE M, MÉNÉTRIER M-C, MIIERE F, MOREAU S, MOUILLOT J, NOUVELOT C, QOCHIH Z, ROLLET H.

Absents : NEGRI A, ROUSSE F.

Secrétaires de séance : PETIOT Émilie et MIIERE Florence

---

Ouverture de la séance à 19h10

**Préambule** : Mme Andrée MONNET est décédée samedi 04 septembre 2021 à l'âge de 103 ans. Son enterrement était ce matin. La mairie a fait livrer une gerbe. Un petit mot de sympathie sera mis dans le bulletin municipal.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2021** :

Le compte-rendu du conseil municipal du 08 juillet 2021 est voté à l'unanimité.

**1. DÉLIBÉRATION SUR LES CRÉANCES IRRECOURABLES** :

Monsieur le Trésorier Principal de Lons le Saunier a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 18,34€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de principal de Lons le Saunier,  
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## 2.DÉLIBÉRATION SUR UNE MOTION POUR RETRAIT DE MESURES INACCEPTABLES ET INCOHÉRENTES ENTRE L'ONF ET LE GOUVERNEMENT :

**Exposé des motifs :** Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

### **CONSIDÉRANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

### **CONSIDÉRANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

### **Après en avoir délibéré à une abstention (Mme Elisabeth FORIEN) et 11 voix pour, le conseil municipal :**

- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- EXIGE la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025 ;
- DEMANDE que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

3.DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER L'ACQUISITION DES MURS DES DEUX BÂTIMENTS : « Le P'tit Bouchon » au 140 Grande Rue et l'hôtel « Au Bon Saint Martin » au 71 Grande Rue à CHILLY-LE-VIGNOLE, LE FONDS DE COMMERCE ET LES DEUX LICENCES IV :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-10,

VU le codé général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212.1 et L.1211.1,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir les deux biens suivants suite aux droits de préemptions exercés le 25 février 2021 par délibérations n° 12\_2021 et n° 13\_2021 :

- Le P'tit Bouchon, sis 140 Grande Rue, cadastré section AA n°41, d'une superficie de 05a48ca.
- L'hôtel « Au bon Saint-Martin », sis 75 Grande Rue, cadastrée section AB n°112, d'une superficie de 04a34ca.

Et considérant que le fonds de commerce, et les deux licences IV sont indivisibles des biens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'achat :
  - Des biens immobiliers avec la première licence IV pour un montant de 120 000 €
  - Le fonds de commerce avec la deuxième licence IV pour un montant de 35 000 €.
- VENDUS par :
  - La SCI du Vignoble,
  - La SCI de la place au vin,
  - Mme Marie-Chantal BRIOTTET, veuve de M. Jacques Modeste GAUTHERON
- AUTORISE le maire à signer tous documents s'y référant,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, et qu'un emprunt a été contracté au Crédit Agricole.

4.DÉCISION MODIFICATIVE :

Une décision modificative vient modifier les autorisations budgétaires antérieures.

Le compte 21318 (autres bâtiments publics) est débité pour pouvoir créditer les comptes 208 du chapitre 20 et le compte 2188 (autres immos corporelles).

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité de préempter sur l'ensemble de la vente des immeubles, hôtel « Au bon Saint Martin » et du bar « Le P'tit Bouchon » ainsi que le matériel et les licences IV.

La totalité des crédits ont été prévus au Budget Primitif 2021 au 21318.

Or, les licences seront imputées au compte 208 et le matériel au 2188.

Il convient de faire la Décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses 21318	47 740 €	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	47 740 €	
Dépense 208		37 740 €
<b>TOTAL DÉPENSES 208</b>		37 740 €
Dépense 2188		10 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES 2188</b>		10 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE la décision modificative,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5.DECISION MODIFICATIVE :

Toutes les collectivités sans seuil de population doivent prévoir à leur budget des provisions pour créances douteuses.

Notre commune a prit déjà une délibération sur ces créances en février.

Pour pouvoir inscrire les 228 € sur le compte 6817 il convient de faire une décision modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses 022	250 €	
<b>TOTAL DÉPENSES 022</b>	250 €	
Dépense 6817		250 €
<b>TOTAL DÉPENSES 6817</b>		250 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE la décision modificative
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6.APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées s'est réunie le 9 juillet 2021, et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2019 et 2020, ci-joint :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées en 2019 et 2020, établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 9 juillet 2021.

### 7. DÉLIBÉRATION SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT TEMPORAIRE :

Pour faire face à d'éventuels congés maternités, arrêts maladies, surcharge de travail, activités supplémentaires..., la mairie peut connaître des besoins occasionnels en matière de personnel pour garantir la continuité du service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le maire ou son adjoint à recruter du personnel temporaire pour faire face à un besoin occasionnel sur une durée maximum de 6 mois renouvelable une fois,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif au recrutement,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus dans chaque exercice budgétaire pendant toute la durée du mandat.

### 8. DÉLIBÉRATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération pour une demande de subvention à la Région pour la création d'une maison des associations dans le Parc des Vignes dans le cadre du projet ENVI :

La commune a pour projet de réhabiliter l'ancien atelier communal en maison des associations, dans le Parc des Vignes au centre du village. Une subvention est demandée à la Région dans le cadre d'un projet ENVI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE de la Région l'attribution d'une subvention pour le projet de : RÉHABILITATION DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL EN MAISON DES ASSOCIATIONS,
- S'ENGAGE à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents.

### 9. DÉLIBÉRATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA PRÉFECTURE :

La commune a pour projet de s'équiper en matériel informatique pour répondre au besoin de notre maison de services, de notre bibliothèque, de notre café associatif et pour moderniser certains outils et logiciels du secrétariat. Une subvention est demandée à la Préfecture du Jura dans le cadre de l'appel à projet relatif à la transformation numérique des petites et moyennes collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE de la Préfecture l'attribution d'une subvention pour le projet d'équipement en matériel informatique pour répondre au besoin de notre maison de services, de notre bibliothèque, de notre café associatif et pour moderniser certains outils et logiciels du secrétariat.

- S'ENGAGE à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,

- AUTORISE le maire à signer les documents afférents.

## 10.DÉLIBÉRATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA PRÉFECTURE ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La commune vient d'acquérir un petit bar / hôtel sur son territoire, dernier commerce du village.

Dans le but de sauvegarder une activité et un service public aux habitants et aux gens de passages, nous nous voyons dans l'obligation de remplacer la chaudière qui vient de « lâcher ». Une subvention est demandée à la Préfecture du Jura et au Conseil Départemental du Jura.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la Préfecture du Jura et du Conseil Départemental du Jura l'attribution d'une subvention pour le changement de la chaudière.
- S'ENGAGE à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents.

### INFORMATIONS

#### 1.SALLE DES FÊTES : NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Suite à des plaintes d'administrés concernant des nuisances sonores venant de la salle des fêtes pendant des soirées le week-end, ainsi que les saletés à l'extérieur sur le parking, il est souhaité de revoir le règlement intérieur de la salle des fêtes.

Celui-ci doit faire l'objet de différentes réflexions, (changement du montant de la caution entre autres suite à réception de devis des entreprises de nettoyage).

Un groupe de travail est mis en place pour travailler sur le règlement. Il est composé d'Elisabeth Forien, Mathilde Legghe, Marie-Cécile Ménérier, Florence Midière, Christian Nouvelot et Dominique Billot.

#### 2.PROJETS DE VOIES PIÉTONNES DE LA GRANDE RUE, DU PONT DE LA SORNE ET DES PISTES CYCLABLES

##### **Grande Rue :**

Des tracés ont été faits dans la Grande Rue par le service voirie d'ECLA pour matérialiser des places de parking, hors trottoirs. Ceux-ci ont soulevé des remarques de mécontentement des riverains de la Grande Rue. Ces tracés étant inadaptés à la configuration de notre rue, les riverains seront invités à participer à un groupe de travail pour solutionner les problématiques suivantes de cette voie :

- Rendre le trottoir aux piétons sur toute la longueur de la Grande Rue, et le séparer de la route,
- Réduire la vitesse des véhicules,
- Réglementer le parking des voitures des riverains,
- En attendant, il est demandé aux usagers de laisser un passage piéton côté mairie, dans l'alignement des barrières de l'arrêt de bus et d'utiliser le parking en bas vers la Sorne pour leurs visiteurs,
- L'arrêt de bus sera modifié pour être adapté aux enfants,
- Le carrefour des 2 RD 158 et 159 sera matérialisé par une zone « 20 » et des panneaux seront installés pour rappeler les priorités à droite.

### **Pont sur la Sorne :**

Proposition : Mettre une chicane sur le pont de la Sorne pour sécuriser la traversée des piétons et continuer le cheminement jusqu'au cimetière.

Un groupe de travail sera mis en place pour répondre à ces interrogations. Il sera constitué de M. Dominique Billot, M. Christian Nouvelot, Nicolas Dagneaux, Hervé Rollet ainsi que des riverains volontaires.

### **Carrefour de la Rue de la Colonie :**

Les travaux sur la RD 158 au niveau du carrefour de la rue de la Colonie et du Chemine de la Biche sont chiffrés et financés en partie. Ils auront lieu après avoir reçus l'accord du versement des subventions.

### **Pistes cyclables :**

La municipalité réfléchit au bouclage des pistes cyclables qui s'arrêtent aux entrées de la commune. Un groupe de travail étudie la faisabilité de ces travaux :

- 1. Axe de Courlans vers Messia / Gevingey par la Grande Rue,
- 2. Axe de Messia vers Courlaoux pour rattraper la voie verte par les chemins de remembrement.

### **3.PROJET DU P'TIT BOUCHON ET DE L'HÔTEL : EXPLOITATION FUTURE :**

Samedi 11 septembre à 9 heures une visite de l'hôtel est prévue avec le maire, les adjoints et les conseillers qui pourront être présents. La vente officielle se fera le lundi 13 septembre. L'hôtel est en bon état, propre et opérationnel. Il serait souhaitable de l'exploiter rapidement afin d'éviter les dégâts qui pourraient arriver en hiver et permettre de rembourser l'emprunt auprès de la banque.

Un bail d'un an renouvelable sera proposé à un gérant. Pour se faire, un appel à candidature sera fait par annonce (via les liens que Mme Zora Qochih enverra à Mme Émilie Petiot).

Des professionnels pourraient être intéressés. Hervé Rollet se met en relation avec le restaurant La Charmille à Messia-sur-Sorne et Mathilde Legghe avec un vigneron de Trenal.

Il faudra ensuite recevoir le gérant sélectionné et voir avec lui le logement, les horaires, petite restauration ou non. Christian Nouvelot va recontacter le Président de l'UMIH afin être renseigné sur les démarches à suivre.

Un site internet pourrait être créé.

La Commission de Sécurité passe le 29 septembre pour voir si l'hôtel est aux normes sécuritaires.

Clôture de la séance à 21h50

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

07/octobre 2021

Chilly-le-Vignoble,

M. Dominique BILLOT, Maire